

ARRETE N°046/2024/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITES (Gard), ses articles R.225,

Vu le code de la route et ses articles R.419-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

VU le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

VU la demande en date du 11/04/2024 de la Sté SIR domiciliée 650 chemin de Galicante à 30128 Garons, concernant la réfection définitive suite à des travaux de raccordement Enedis, rue Jean Moulin à 30320 Marguerites,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,



ARRETE

ART.1 : La Sté SIR est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande en date du 11/04/2024, rue Jean Moulin à 30320 Marguerites, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement rue Jean Moulin à 30320 Marguerites sera interdit au droit des travaux à tout véhicule sauf véhicules de la Sté SIR.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerites. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue rue Jean Moulin à 30320 Marguerites par chaussée rétrécie sous réglementation alternée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ART.5 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le pétitionnaire devra prendre connaissance de la position de tous les réseaux publics auprès des concessionnaires concernés. Pour l'éclairage public l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES Avenue Clément Ader à Marguerites.

ART.6 : La pré signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner et la signalisation de limitation de vitesse seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.7 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 17/04/2024 au 26/04/2024 inclus.

ART.8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

ART.9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.11 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté SIR.

ART.13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le quinze mars deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics